PELOX gel décapant SP-K 3000-N

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) nº 19/07/2006
Date d'impression : 19/08/2024 Date de révision : 09/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Fournisseur :

PICKLING SYSTEMS
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M. WALTER Marc
Mél : contact@pickling-systems.com
N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Désignation du produit : PELOX gel décapant SP-K 3000-N

Type d'utilisation : Décapage des surfaces en acier inoxydable.
Produit conforme RCCM6000

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aigüe (par voie orale) cat. 3	H301 : Toxique en cas d'ingestion
Toxicité aigüe (par voie cutanée) cat. 2	H310 : Mortel par contact cutané
Toxicité aigüe (par inhalation) cat. 3	H331 : Toxique par inhalation
Corrosion cutanée cat. 1A	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Corrosif pour les métaux, cat. 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

T ;	Toxique
R23/24/25 :	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
C ;	Corrosif
R35 :	Provoque de graves brûlures.

Système de classification
La classification correspond aux listes de l'UE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par nos fournisseurs.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



SGH05



SGH06

Mention d'avertissement
Danger

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Acide nitrique 25-50%
Fluorure d'hydrogène 3-<7 %

Mentions de danger
H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané
H331 Toxique par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche et NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification DPD	
N° INDEX	Classification CLP	

231-714-2	**Acide nitrique… %**	**25 - 50 %**
7697-37-2	C R35 ; O R8	
007-004-00-1	Liquide Comburant Cat. 3, H272 ; Corrosion Métaux Cat. 1, H290 ; Corrosion cutanée Cat. 1A , H314	
231-634-8	**Fluorure d'hydrogène … %**	**3 – <7 %**
7664-39-3	T+ R26/27/28 ; C R35	
009-003-00-1	Toxicité aigue Cat. 2 ; H330 Toxicité aigue Cat. 1 ; H310 Toxicité aigue Cat. 2 ; H300 Corrosion cutanée Cat. 1A ; H314	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Indications générales

Prévoir une (des) douche(s) et une (des) fontaine(s) oculaire(s) près des zones de stockage et d'emploi.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de

perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ou les services d'urgence.

En cas de projection dans les yeux
Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes avec de l'eau tiède pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter ensuite d'urgence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion
Ne pas faire vomir, risque d'aggravation, demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'ingestion de quelques gouttes d'une solution diluée (pH >2) : faire rincer la bouche à plusieurs reprises avec de l'eau et faire boire un ou 2 verres d'eau puis appeler un médecin ou les services d'urgence.
En cas d'ingestion d'une solution concentrée (ou de pH inconnu), ne pas tenter de faire vomir ni de faire boire quoi que ce soit mais faire transporter d'urgence par ambulance médicalisée vers un milieu hospitalier pour un bilan des lésions caustiques, traitement des symptômes et suivi médical.
Veiller à un apport d'air frais.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- Risques aigus (exposition brève)
  Par inhalation : irritations oculaires (conjonctivite, kératite, opacités cornéennes) et respiratoires (pharyngite, laryngite, bronchopathie chronique, à terme sténoses bronchiques, sténoses pulmonaires et œdème pulmonaire) .
  Par contact cutané : brûlures avec des produits contenant de l'acide fluorhydrique ou susceptibles d'en libérer. Elles sont souvent retardées avec la dilution.
  Par ingestion : douleurs buccales, vomissements fréquents parfois sanglants, pouvant entraîner des paresthésies (fourmillements, picotements, brûlures), des convulsions, des troubles de la conduction, hémorragie digestive, perforation œsophagienne ou gastrique, détresse respiratoire et insuffisances rénales ou encore œdème laryngé peuvent survenir quelques jours après l'ingestion de l'acide fluorhydrique.
  Lésions pouvant évoluer vers la nécrose.
  Danger mortel.

- Risques chroniques (exposition prolongée, tous modes d'exposition)
  Irritation de la peau. Irritations oculaires et respiratoires. Douleurs articulaires et limitation des mouvements.
  Intoxications : fluoroses, exostoses ou encore ostéophytes qui se traduisent par une augmentation de la densité osseuse et/ou une malformation osseuse.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction. Sable. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité
Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant ainsi qu'une combinaison résistant aux attaques chimiques : acide / oxydes d'azote / composés fluorés.
Voir point 8.

Information supplémentaire

Refroidir les conteneurs fermés exposés aux flammes avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.
Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.
Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une baisse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant (base diluée).
Assurer une aération suffisante.
Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Eviter le dégagement d'aérosols.

Prévention des incendies et explosions

Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et sec.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Observer les réglementations et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (bacs de rétention).
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine, ne jamais transvaser dans un récipient en verre, cuivre ou nickel.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Les bases fortes et les lessives (alcalis).

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite	VLEP 8h Valeur limite	Citée à l'article R4412-149 du code	Citée à l'article R4412-150 du code

		d'exposition professionnelle court terme	d'exposition professionnelle long terme	**du travail** VLEP contraignante	**du travail** VLEP indicative
7664-39-3	**Fluorure d'hydrogène (3-<7%)**	2,5 mg/ m³, 3 ppm	1,5 mg/ m³, 1,8 ppm	Oui	Non
7697-37-2	**Acide nitrique (25-50%)**	2,6 mg/ m³, 1 ppm	5,2 mg/m³, 2 ppm (USA)	Non	Oui
10102-44-0	**Peroxyde d'azote (Dioxyde d'azote)**	6 mg/ m³, 3 ppm		Non	Non

Indications supplémentaires
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition
Mesures générales de protection et d'hygiène
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire
En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie E (gaz acide) et de classe la plus elevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de gaz acide, revetir son masque et évacuer la zone.
En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

Protection des mains
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation ainsi qu'aux dilutions effectuées par l'utilisateur.
Du fait de l'absence de tests spécifiques, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Le choix du matériau des gants est effectué en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente un mélange composé de plusieurs substances, utilisé avec différentes dilutions, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée a priori et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation par votre fournisseur de gants.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux
Eviter le port de lentilles de contact.
Lunettes de protection hermétiques résistantes aux acides.

Protection du corps
Vêtements de protection anti-chimiques résistants aux acides. Chaussures et bottes de sécurité résistant aux produits chimiques acides.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Visqueux.
Couleur : Incolore transparent.

Odeur : Piquant.
Seuil olfactif : Non déterminé.
Valeur du pH (à 20°C): < 1
Modification d'état :
Point d'ébullition : 106°C
Point de fusion : Non déterminé
Point d'éclair : Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
Température d'inflammation : Non déterminé.
Température de décomposition : Non déterminé.
Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité :
Inférieur: Non déterminé.
Supérieur : Non déterminé.
Pression de vapeur : Non déterminé.
Densité : 1,20 g/cm³.
Densité relative : Non déterminé.
Densité de vapeur : Non déterminé.
Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
Viscosité :
Dynamique : Non déterminé.
Cinématique : Non déterminé.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique :

Décomposition thermique/ conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Ne pas dépasser le point d'ébullition.

Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec l'eau ,des bases fortes anhydres, des composés organiques (réducteurs notamment) et des matières combustibles (papier, cartons...).
Réactions au contact des métaux légers avec formation d'hydrogène inflammable et explosible.

Conditions à éviter

Ne jamais ajouter directement de l'eau dans le produit, mais ajouter ce produit dans de l'eau pour effectuer des dilutions.

Matières incompatibles :

Bases fortes et produits alcalins (lessives)
Verre, Aluminium, zinc et autres métaux légers.

Produits de décomposition dangereux :

Suivant les conditions d'utilisation, du peroxyde d'azote peut se former (gaz toxique ou mortel et corrosif par inhalation).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

- Risques aigus (exposition brève)
  Par inhalation : irritations oculaires (conjonctivite, kératite, opacités cornéennes) et respiratoires (pharyngite, laryngite, bronchopathie chronique, à terme sténoses bronchiques, sténoses pulmonaires et œdème pulmonaire) .
  Par contact cutané : brûlures avec des produits contenant de l'acide fluorhydrique ou susceptibles d'en libérer. Elles sont souvent retardées avec la dilution.
  Par ingestion : douleurs buccales, vomissements fréquents parfois sanglants, pouvant entraîner des paresthésies (fourmillements, picotements, brûlures), des convulsions, des troubles de la conduction,

hémorragie digestive, perforation œsophagienne ou gastrique, détresse respiratoire et insuffisances rénales ou encore œdème laryngé peuvent survenir quelques jours après l'ingestion de l'acide fluorhydrique.
Lésions pouvant évoluer vers la nécrose.
Danger mortel.

- Risques chroniques (exposition prolongée, tous modes d'exposition)
  Irritation de la peau. Irritations oculaires et respiratoires. Douleurs articulaires et limitation des mouvements.
  Intoxications : fluoroses, exostoses ou encore ostéophytes qui se traduisent par une augmentation de la densité osseuse et/ou une malformation osseuse.

Effets sensibilisants
Non sensibilisant

Indications toxicologiques complémentaires :
Danger par résorption dermique.
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité
Toxicité aquatique :
7697-37-2 acide nitrique
EC 50 / 48 h 0,492 mg/l (Daphnia magna)
LC 50 / 48 h 180 mg/l (aquatic invertebrates)
LC 50 / 96 h 72 mg/l (Gambusia affinis)
12,5 mg/l (Salmo gairdneri)

Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification allemande) : polluant.

En cas de fuite
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.
Il existe un danger pour l'eau potable dès la survenue d'une fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.
Si vous ne pouvez pas effectuer une rétention sur les canalisations, diluer les effluents en apportant de l'eau non polluée supplémentaire peut mener à une baisse de la valeur du pH et minimiser l'impact sur les canalisations et l'environnement aquatique récepteur. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets
L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des

produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (de neutralisation par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :
La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :
Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation :
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :
Eau, éventuellement additionnée d'une base diluée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Nº ONU :	UN 2922
Nom d'expédition des Nations unies :	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A (Mélange d'acide nitrique et d'acide fluorhydrique)
Classe(s) de danger pour le transport :	8
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	8+6.1





Code de classement :	CT1
Quantité limitée (LQ):	LQ22
Nº danger :	86

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières :	274
Quantités exemptées :	E2
Catégorie de transport :	2
Code de restriction en tunnel :	E

Transport fluvial

Nº ONU :	UN2922
Nom d'expédition des Nations unies :	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Mixture of nitric acid <50 % and hydrofluoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport :	8
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	8+6.1





Code de classement :	CT1

Quantité limitée (LQ): LQ22

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Réglementations particulières : 274 802

Transport maritime

Nº ONU : UN2922

Nom d'expédition des Nations unies : CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Mixture of nitric acid <50 % and hydrofluoric acid)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8+6.1





Quantité limitée (LQ): 1 L

EmS : F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 944

Transport aérien

Nº ONU/ID: 2922

Nom d'expédition des Nations unies : CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Mixture of nitric acid <50 % and hydrofluoric acid)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8+6.1





Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : 0.5 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 808

IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 812

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantités exemptées : E2

Nombre limité de passagers : Y808

Cargaison maximale : 30 L

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-17 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Articles D. 4154-1 à D. 4154-5 du code du travail

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
7664-39-3	**Fluorure d'hydrogène (3-<7%)**	Inscrit au tableau n°32

Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H330 Mortel par inhalation.

R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R35 Provoque de graves brûlures.
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Autres renseignements réglementaires (France)

Service établissant la fiche technique :
Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)